

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024
COMMUNE DE GONDREVILLE

La réunion a débuté le 28 mai 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, ARNOULD Raphaël.

Membres présents :

Monsieur ARNOULD Raphaël - Maire
Monsieur BOURGEOIS Philippe
Monsieur CARON Jean-François
Madame FRITSCH CHARTREUX Christine
Monsieur HOBIN Marc
Madame KUBACKA Maryline
Madame LALANCE Corinne
Madame MAITRESSE Michèle
Madame MARIN Karine
Madame PATOIS Isabelle
Monsieur SCHNEE Jean-Philippe
Monsieur SEIROLLE André

Membres absents représentés :

Madame BOURDON Anne Pouvoir donné à Mme KUBACKA Maryline
Madame MOREL Bénédicte Pouvoir donné à Mme MARIN Karine
Monsieur VELSCH Patrick Pouvoir donné à M ARNOULD Raphaël - Maire

Membres absents :

Madame JOSSET Caroline
Madame MELIN Elise
Monsieur RICHARD Serge

Secrétaire de séance : Monsieur CARON Jean-François

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Vote des comptes rendus de séance du 03 avril 2024 et 14 mai 2024
 - Décision du Maire
 - 20240528_001 - Amortissement des biens
 - 20240528_002 - Indemnités des agents élection Européennes
 - 20240528_003 - Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France (APVF)
 - 20240528_004 - Prime de ravalement de façade, remplacement menuiseries, murs de clôture
 - 20240528_005 - Annulation de délibération fixant les nouveaux tarifs de la cantine de l'école maternelle
 - 20240528_006 - Société SPL-Xdemat répartition du nombre d'action
 - Vente d'un bien communal
 - 20240528_007 - Régularisation de charge
 - Questions diverses
-

- Vote des comptes rendus de séance du 03 avril 2024 et 14 mai 2024

15 voix pour

- Décision du Maire

Le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil :

15/03/2024	Renonciation exercice DPU DIA 10 - 125 Rue de la Bergerie
21/03/2024	Entretien des installations d'éclairage public 2024-2026
21/03/2024	Renonciation exercice DPU DIA 11 - 12 Rue des Vignes
25/03/2024	Entretien d'une partie des espaces verts communaux
25/03/2024	Avenant contrat d'assurance « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »
05/04/2024	Renonciation exercice DPU DIA 12 - 4 Rue du Saussi
08/04/2024	PV CM 3-04-24
08/04/2024	SUITE PV CM 3-04-25
08/04/2024	Modification de l'ordre du jour : ajout d'une délibération : travaux pont de la Moselle / demande de subvention
08/04/2024	Compte-rendu de décisions
08/04/2024	Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Commune
08/04/2024	Vote du Compte Administratif / 2023
08/04/2024	Affectation du résultat 2023
08/04/2024	Vote du Budget Primitif 2024
08/04/2024	Vote des taux des impôts directs locaux
08/04/2024	Subvention aux Associations
08/04/2024	Fixation de tarification cantine de l'école maternelle
08/04/2024	Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE
08/04/2024	Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE
08/04/2024	Modification du tableau des effectifs
08/04/2024	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics
08/04/2024	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics
08/04/2024	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics
08/04/2024	Tarifs location des parcelles de stockage de bois
08/04/2024	Prime de ravalement de façade, remplacement menuiseries, murs de clôture
08/04/2024	Convention pour la fourniture et la livraison de repas périscolaires – autorisation de signer la convention avec le Syndicat Mixte du Grand Toulousain
08/04/2024	Demande de subvention – travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école élémentaire René Cassin – 24 rue de la Bergerie
08/04/2024	Projet Educatif Territorial (PEdT) – Plan mercredi – Mise à jour
08/04/2024	Demande de subvention - travaux pont de la Moselle
15/04/2024	Renonciation exercice DPU DIA 13 - 7 Rue de la Moselle
18/04/2024	Avenant n°1 au contrat d'entretien P2 Chaufferies -Bâtiments communaux
18/04/2024	Renonciation exercice DPU DIA 14 - 7 Rue du Gué
18/04/2024	Renonciation exercice DPU DIA 15 - 18 Rue de la Bergerie
19/04/2024	Renonciation exercice DPU DIA 16 - 1 Allée des Poiriers
24/04/2024	Mission SPS rénovation du pont

26/04/2024	Renonciation exercice DPU DIA 17 - 8 Impasse de la Garenne
06/05/2024	Marché de travaux de remplacement du parquet de la salle des sports
14/05/2024	PV CM 14-05-24
14/05/2024	Création d'une agence postale communale
14/05/2024	RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE : MISSION ASSISTANCE PAIE – PAIES A FAÇON
14/05/2024	Suite RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE : MISSION ASSISTANCE PAIE – PAIES A FAÇON
14/05/2024	Travaux de requalification de la route de Fontenoy – autorisation de signer les marchés
14/05/2024	Feuille de clôture de la séance du 14/05/24
14/05/2024	Feuille de clôture de la séance du 14/05/24
15/05/2024	Renonciation exercice DPU DIA 18 - 14 Rue du Saint Esprit
16/05/2024	Renonciation exercice DPU DIA 19 - 9/11 et 13 Rue du Château des Princes
16/05/2024	Mission SPS végétalisation cour d'école élémentaire René Cassin SOCOTEC
16/05/2024	Mission SPS travaux de requalification route de Fontenoy BCS
16/05/2024	Renonciation exercice DPU DIA 20 - 4 Impasse Catherine de Rougé
16/05/2024	Renonciation exercice DPU DIA 21 - 6 Bis rue des Trois Saints
16/05/2024	Renonciation exercice DPU DIA 22 - 25 Rue de la Croix Saint Nicolas

Rejetée

20240528_001 - Amortissement des biens

Entendu l'exposé de Monsieur Raphael Arnould, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321-2 28° qui dispose que les dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées ;

Vu le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et leurs établissements publics administratifs;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Considérant que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024;

Considérant que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient d'appliquer la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service à partir du 1^{er} janvier 2024;

Après avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Approuve la durée d'amortissement des catégories suivantes

Catégorie	Durée
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	05 ans
Frais de recherche et développement	05 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement des biens mobiliers du matériel ou d'études	05 ans
Subvention d'équipements versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subvention d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt	40 ans

Immobilisations incorporelles

Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	03 ans
---	--------

Immobilisations corporelles

Equipements sportifs	10 ans
Mobilier	10 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Aménagements et équipements	15 ans
Plantations	15 ans
Patrimoine productif de revenus	15 ans

Coffre fort	10 ans
Voirie	20 ans
Véhicules légers	06 ans
Matériel informatique	05 ans
Matériel classique et outillage	06 ans
Voitures	05 ans
Camionnettes, véhicules utilitaires	07 ans
Matériel de bureau électrique ou électroniques	05 ans
Camions et véhicules industriels	05 ans
Bus, minibus	08 ans

Article 2 : Décide

L'application de la méthode d'amortissement linéaire de la date de calcul au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation acquise se fera à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Décide

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation sera alors retenue, sauf cas particulier, le mandat étant suite effective du service fait.

Aussi, la date de début de l'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat émis. Il en sera de même pour les subventions d'équipements versées.

La date de mise en service pour l'intégration des travaux en cours vers leurs comptes définitifs sera la date d'achèvement des travaux.

Article : 4 Décide

Afin de simplifier la gestion des biens de faible valeur, il sera possible, pour les biens dont le montant de la valeur unitaire est inférieur ou égale à 1 500 € TTC (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2001 codifié NOR/INT/B01006992A) ainsi que ceux qui feront l'objet d'un suivi globalisé de les amortir en totalité prorata temporis à compter du 1^{er} janvier suivant l'acquisition. La date de mise en service retenue pour ces biens sera le 31/12 de l'année N

15 voix pour

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la collectivité fait toujours appel aux agents de la commune pour participer à la tenue des bureaux de vote lors des élections. S'il s'agit de travaux supplémentaires effectuées en sus de la durée réglementaire du travail, une compensation des heures est octroyée.

Monsieur le maire précise que cette compensation peut être réalisée de trois manières :

Récupération du temps de travail effectué

Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les catégories B et C (heures supplémentaires majorées)

Versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour la catégorie A

I l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

L'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux prévoit que « lorsque, à l'occasion de consultations électorales, il aura été exceptionnellement fait appel à des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), une indemnité forfaitaire complémentaire sera allouée. Le montant sera calculé au prorata du temps consacré aux dites opérations en dehors des heures normales de service »

1 agent de catégorie A est concerné

Le versement des IFCE doit être autorisé par une délibération du conseil

Calcul de l'IFCE

Le crédit global correspond au $1/12^{ème}$ du taux moyen annuel d'IFTS de $2^{ème}$ catégorie affectée d'un coefficient compris entre 0 et 8 multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFS1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

Article 1 :

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction ou service (Le cas échéant)
Technique	Ingénieur	Ingénieur / Ingénieur Principal	DGS
Administrative	Attaché	Attaché / attaché principal	Service administratif

Article 2 :

D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

Article 3 :

Les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

Article 4 :

D'affecter d'un coefficient multiplicateur de 5 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

Article 5 :

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 3.

Article 6 :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection.

Lorsque deux tours élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Article 7 :

D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Article 8 :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 9 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 10 :

Que *Monsieur le Maire* est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 voix pour

20240528_003 - Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France (APVF)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années, qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** motion présentée.

15 voix pour

20240528_004 - Prime de ravalement de façade, remplacement menuiseries, murs de clôture

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après constat sur place de l'exécution des travaux, et respect des règles d'application du règlement d'octroi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante pour des travaux de ravalement de façades, de réfection du mur de clôture et de remplacement de menuiseries :

Montant de la subvention

Ravalement de façades

Adresse des travaux :

- 8 square de la moisson 987.62€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Entérine les propositions du Maire

- Le crédit correspondant sera inscrit à l'article 204222 du Budget 2024.

15 voix pour

20240528_005 - Annulation de délibération fixant les nouveaux tarifs de la cantine de l'école maternelle

Par délibération du 03 avril 2024, le conseil municipal s'est prononcé sur la nouvelle tarification à partir du 1^{er} mai 2024 des repas de la cantine de l'école maternelle à savoir :

- Forfait mensuel 4 jours : 82,00 €
- 1/2 forfait mensuel 2 jours : 41,00 €

Après vérification lors de la délibération du 07 novembre 2022, le conseil s'était prononcé pour une tarification :

- Forfait mensuel 4 jours : 84,00 €
- 1/2 forfait mensuel 2 jours : 42,00 €

De plus le comité Syndical du Grand Toulousain fait savoir à la collectivité qu'une nouvelle tarification des repas aura lieu à la rentrée de septembre 2024.

Afin d'étudier les nouveaux tarifs pour la rentrée 2024, il est proposé :

- D'annuler la délibération 20240403_007
- De maintenir les tarifs de la délibération 20221108_005

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité maintient les tarifs de la délibération du 20221108_005.

15 voix pour

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité

territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

15 voix pour

- Vente d'un bien communal

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute

cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Nancy de la Direction Général des Finances Publiques en date du 08 décembre 2023, concernant le bien sis 35 rue du château des princes, parcelle cadastrée AE n°247,

Considérant la valeur du bien, 35 rue du château des princes, parcelle cadastrée AE n°247,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que par ailleurs, la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la reconstruction du pont de la Moselle et des travaux de la route de Fontenoy,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide:

D'autoriser Monsieur le maire à procéder à la cession de l'immeuble pour une valeur de 237 000€,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

D'autoriser Monsieur le Maire à traiter les actes notariés avec le cabinet notarial Person Bodart Petitpas Maas Bon sis 25 rue Drouas 54 200 Toul

Rejetée

20240528_007 - Régularisation de charge

Après vérification des soldes des comptes de la commune par la direction générale des finances publiques, les comptes de la commune montrent qu'en 1998 il a été comptabilisé une somme de 180 Fr (27.44€) dont le numéro d'inventaire est le 1998-275-115 et une seconde somme de 470 Fr (71.65€) dont le numéro d'inventaire est le 1998-275-125 cpte 275 concernant des garanties de cautionnement électricité ou gaz.

Ces sommes sont à ce jour dans l'inventaire en dépôts de cautionnement.

Au vu des éléments énoncés,

Vu l'état des produits présentés par la direction générale des finances publiques, concernant des créances dans l'inventaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

D'autoriser le comptable à débiter le compte 1068 de la somme de 27,44€ et de 71€65 pour régularisation de charges non constatées antérieurement.

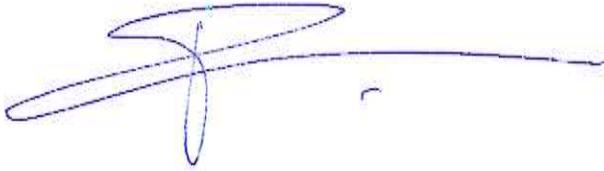
15 voix pour

Questions diverses

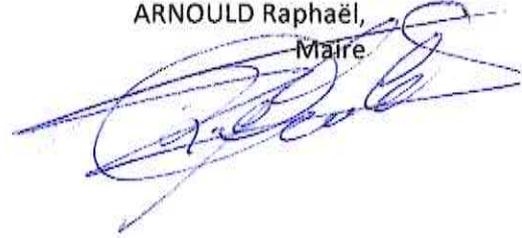
Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h51.

Monsieur CARON Jean-François
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

ARNOULD Raphaël,
Maire

A handwritten signature in blue ink, featuring a complex, cursive script with multiple loops and a long horizontal tail.